

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/EM 2025.T796

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route, et notamment les articles R412-34 et R412-43 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 Juin 2018 portant sur les modalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection préalable des autorisations d'occupation temporaires liées aux activités économiques sur le domaine public ;

Considérant la demande de Monsieur Fabrice BASTIEN, Directeur Général du Casino Barrière de Trouville en date du 01 Juillet 2025, relative à l'organisation d'une opération d'animation estivale, du 18 Juillet 2025 au 24 Août 2025, sur 15 casinos côtiers dont celui de Trouville-sur-Mer ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'itinéraire emprunté par les hôtes/hôtessees et le triporteur, conformément au plan annexé au présent arrêté municipal ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de ces animations.

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Trouville-sur-Mer autorise l'occupation du domaine public pour permettre au Groupe BARRIÈRE son opération d'animation estivale pour la promotion d'offres et animations en Casino.

Article 2 : Ces animations seront assurées par une équipe « Triporteur » du groupe Barrière en centre-ville. Cette équipe sera composée de deux hôtes/hôtessees à pied en tenues personnalisées « Casino Barrière » avec un triporteur.

Article 3 : Un parcours précis est établi pour les hôtes/hôtessees à pied et en triporteur, conformément au plan annexé au présent arrêté municipal. Le triporteur ne devra en aucun cas être utilisé sur la promenade des Planches ainsi que dans la rue des Bains. L'utilisateur du triporteur est soumis aux règles du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables :

- **Le Jeudi 14 Août 2025 de 15h00 à 19h00.**
- **Les Vendredis 18 et 25 Juillet 2025 et les Vendredis 01, 08, 15 et 22 Août 2025 de 15h00 à 21h00.**
- **Les Samedis 19 et 26 Juillet 2025 et les Samedis 02, 09, 16 et 23 Août 2025 de 15h00 à 21h00.**
- **Le Dimanche 20 Juillet 2025 et les Dimanches 03, 10, 17 et 24 Août 2025 de 10h00 à 14h00**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 02 Juillet 2025



Le Maire,
Vice-Présidente de la C.C.C.C.F.

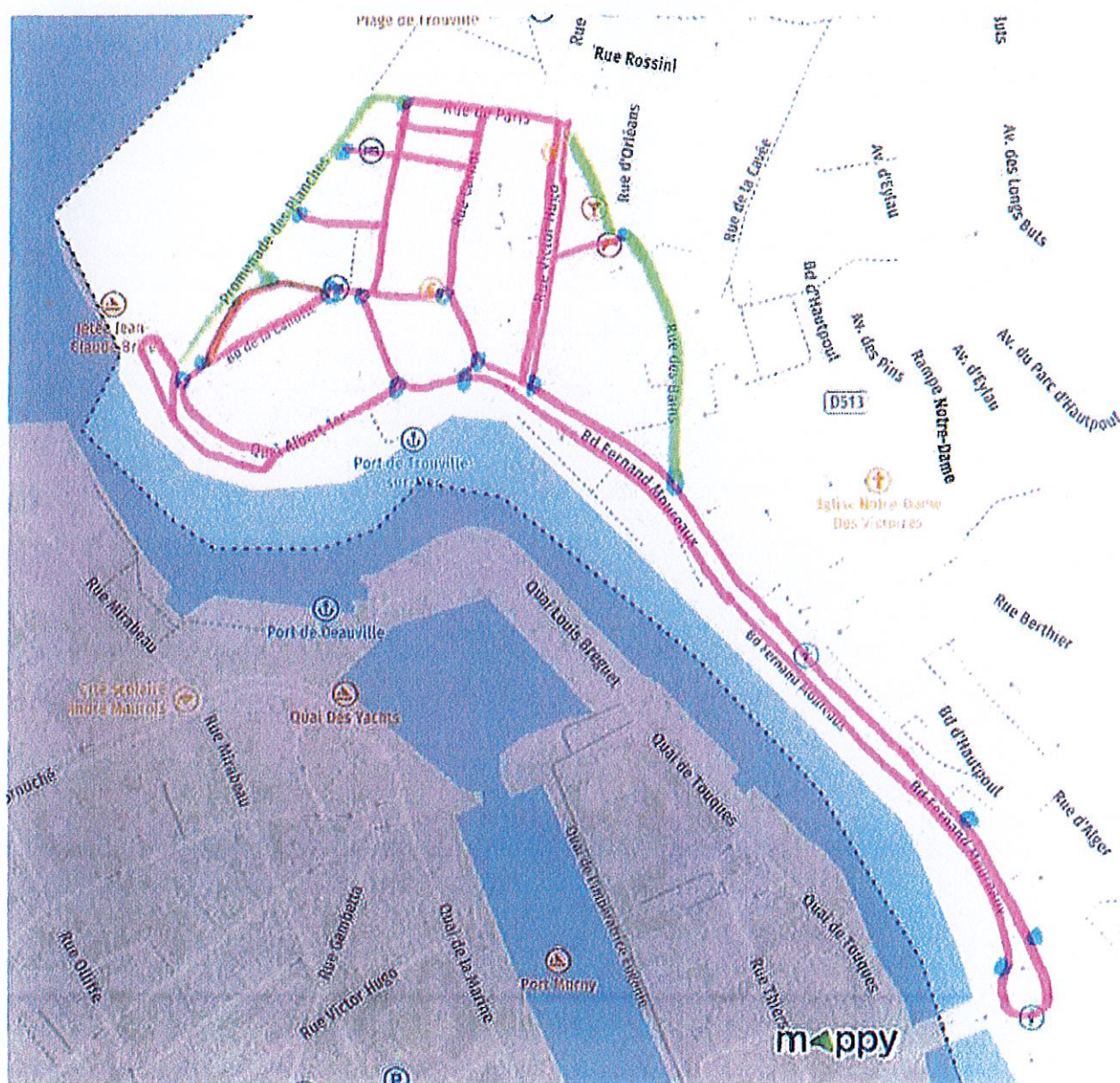

Sylvie de GAETANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr

Du 18/07/2025 au 24/08/2025

Plan/circuit animations Casino BARRIÈRE (hôtes/se(s) + triporteur)
Trouville-sur-Mer



 Parcours du triporteur et des hôtes/hôtesse

 Parcours des hôtes/hôtesse sans triporteur

 Points de stationnement du triporteur